

Indicateur n° 14 : Pension moyenne...

Sous-indicateur n° 14-1 : ... de l'ensemble des retraités

Les évolutions des pensions moyennes (avantage principal de droit direct) brutes en euros courants sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Année	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	2 009	2010
Pensions de base	763	784	807	831	860	872	887
Pensions complémentaire	266	278	293	304	314	322	330
Ensemble des pensions	1 029	1 062	1 100	1 135	1 174	1 194	1 217

Source : DREES, modèle ANCETRE, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2004 à 2010, EIR 2004 et 2008.

Champ : Bénéficiaires d'une pension de droit direct dans un régime de retraite de base ou complémentaire au cours de l'année n, vivants au 31 décembre.

En 2010, la pension moyenne de droit direct (y compris supplément au titre du minimum contributif) s'élève à 1 217 € mensuels (base et complémentaire). Elle augmente en moyenne de 3 % par an depuis 2004, soit une croissance supérieure à l'inflation annuelle moyenne d'environ 1,3 point.

Sur un champ plus large (en incluant, en plus de l'avantage principal de droit direct, les droits dérivés et les majorations pour enfants), la pension tous régimes est plus élevée : 1 392 € par mois en 2010.

Pensions moyennes en euros courants (droits directs, droit dérivés et majorations pour enfants incluses)*

Année	2 008	2 009	2010
Pensions de base	980	993	1 008
Pensions complémentaire	364	373	384
Ensemble des pensions	1 344	1 366	1 392

Source : DREES, modèle ANCETRE, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2008 à 2010, EIR 2008.

Champ : Bénéficiaires d'une pension de droit direct dans un régime de retraite de base ou complémentaire au cours de l'année n, vivants au 31 décembre.

*Les éléments accessoires autres que la majoration de pension pour enfants (pour conjoint à charge, enfants à charge, tierce personne) ainsi que les allocations du minimum vieillesse ne sont pas retracés.

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes, l'une liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées, et l'autre liée au renouvellement de la population de retraités, avec le décès des plus âgés d'un côté et la liquidation de leur droit par les personnes des générations atteignant les âges de la retraite, de l'autre. Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraites sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Sur le moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation. D'une année sur l'autre, les évolutions peuvent bien sûr différer de l'inflation, en cas d'écart entre l'inflation prévue au moment où la revalorisation réglementaire est déterminée, et l'évolution des prix constatée après coup. Mais ces divergences ne peuvent être que transitoires, puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes.

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population de retraités, avec l'arrivée de nouveaux retraités disposant généralement de carrières plus favorables, donc bénéficiaires en moyenne de pensions

plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités. Ce mécanisme, qui traduit un simple effet de composition, est habituellement qualifié « d'effet de noria ». Il est particulièrement important pour les femmes, pour lesquelles les différences entre générations sont plus marquées, du fait d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualification et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes, mais aussi de la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrières liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer).

Montant moyen de la pension de réversion au 31 /12 /2010

	Ensemble des bénéficiaires d'un droit dérivé	Dont : Bénéficiaires d'un droit dérivé uniquement	Dont : Bénéficiaires d'un droit dérivé cumulé à un droit propre
	Pension de réversion moyenne mensuelle *	Pension de réversion moyenne mensuelle *	Pension de réversion moyenne mensuelle *
Hommes	310 €	355 €	305 €
Femmes	634 €	561 €	662 €
Ensemble	605 €	554 €	622 €

Source : DREES, modèle ANCETRE.

Champ : retraités âgés de 34 ans et plus, vivants au 31 décembre 2010, nés en France ou à l'étranger.

* montant mensuel brut, hors avantages complémentaires (majoration de pension pour trois enfants, notamment).

Le montant moyen de pension de réversion s'élève à 605 € par mois à fin 2010. Pour les assurés qui ne bénéficient que d'un droit dérivé, le montant mensuel moyen est de 554 € contre 622 € pour les assurés qui cumulent un droit propre avec un droit dérivé.

Les hommes bénéficient d'un niveau de pension de droit direct plus élevé que les femmes (*cf. supra*), ce qui conduit les assurés du régime général et des régimes alignés à dépasser plus fréquemment la condition de revenu maximum nécessaire pour bénéficier d'une pension de réversion. Ainsi, pour la même raison, le montant moyen de la pension de réversion perçue par une femme est plus de deux fois supérieur à celui perçu par un homme.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 14-1 :

L'évaluation du montant moyen des pensions est réalisée sur deux champs différents :

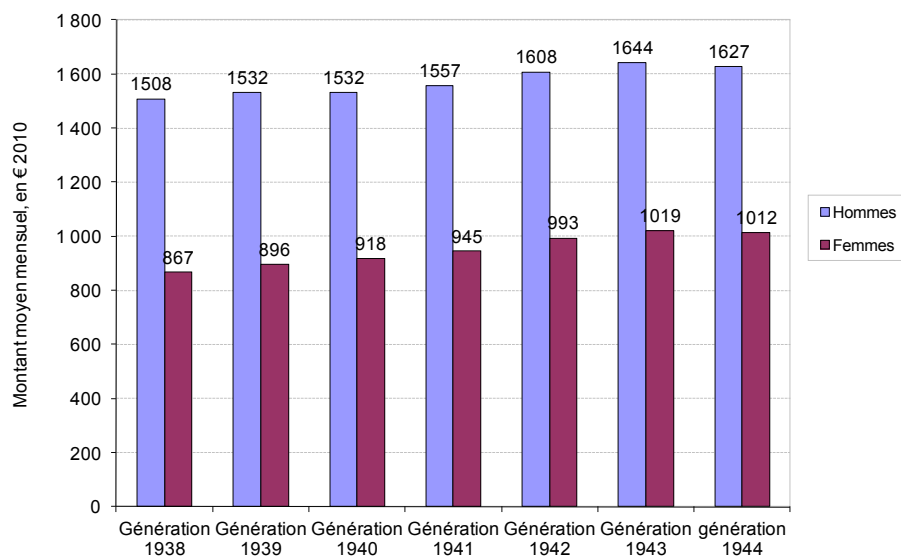
- un champ restreint : la pension de droit direct (avantage principal), c'est-à-dire acquise en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées qui y sont liées, reçu par les retraités a été réalisée par la DREES. Ce montant a été obtenu à partir du modèle ANCETRE (*cf. indicateur de cadrage n° 3*) ;
- un champ plus large, incluant les avantages principaux de base et complémentaires, les droits dérivés (pensions de réversion), et, le cas échéant, les avantages accessoires et le minimum vieillesse.

Les montants de pensions sont observés tous régimes confondus afin de permettre un diagnostic de la situation des retraités en lien avec leur carrière professionnelle. Selon la DREES, la quasi-totalité des retraités bénéficie d'une retraite de base (99 %). En revanche, la proportion moyenne de retraités percevant une retraite complémentaire en rente est de 73 % (80 % chez les hommes et 68 % chez les femmes) fin 2010, compte tenu de l'absence de retraites complémentaires dans la fonction publique et les régimes spéciaux.

Les retraités n'ayant aucun droit propre (droit direct) n'entrent pas dans le champ de l'observation.

Sous-indicateur n° 14-2 : ... par génération à 66 ans

Montants mensuels moyens des pensions de droit direct tous régimes, à 66 ans (en € 2010)

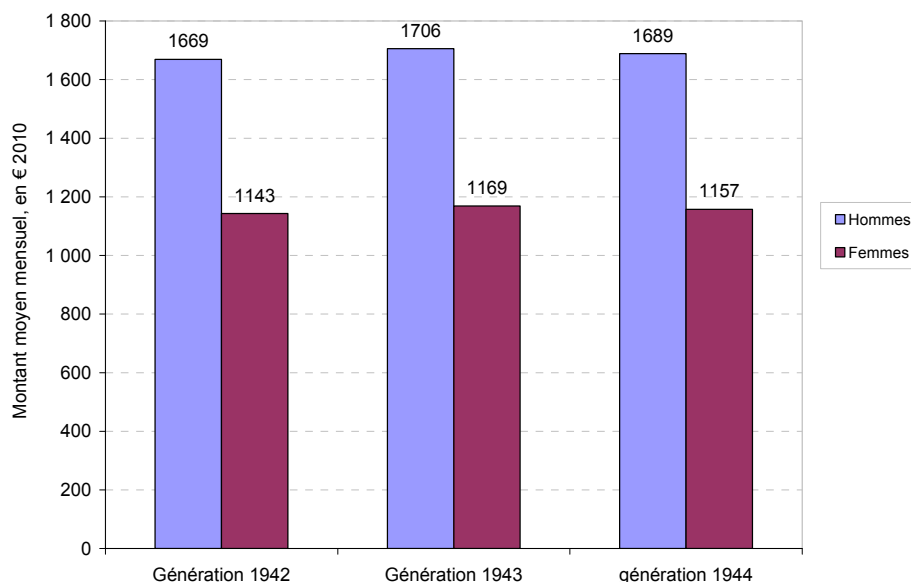


Source : DREES, modèle ANCETRE.

Champ : retraités titulaires d'un droit direct dans un régime de base, nés en France ou à l'étranger, encore en vie au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

La pension moyenne de droit direct (avantage principal de droit direct) des retraités de la génération 1944 âgés de 66 ans s'élevait à 1 627 € en moyenne pour les hommes et à 1 012 € pour les femmes. Le niveau de retraite (en euros constants) a augmenté entre les générations 1938 et 1943 à cet âge (+ 7,9 % pour les hommes et + 16,7 % pour les femmes).

Montants mensuels des pensions (droits directs, droit dérivés et majorations pour enfants incluses) tous régimes à 66 ans (en € 2010)



Source : DREES, modèle ANCETRE.

Champ : retraités titulaires d'un droit direct dans un régime de base, nés en France ou à l'étranger, encore en vie au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

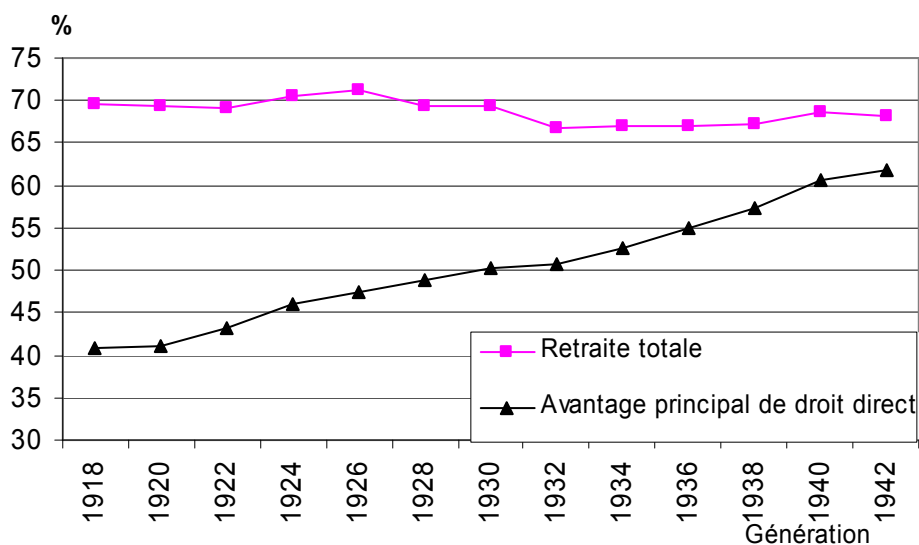
Sur un champ plus large en prenant en compte les droits directs et dérivés ainsi que les majorations pour enfants, la pension moyenne des hommes de la génération 1944 s'élève à 1 689 € par mois contre 1 157 € par mois chez les femmes de cette même génération.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 14-2 :

L'indicateur de pension moyenne permet de comparer, à âge donné, la situation des retraités de différentes générations de retraités. Les pensions sont observées à l'âge de 66 ans, qui permet de décrire la situation moyenne de la génération lorsque celle-ci est quasi entièrement partie à la retraite.

Ces estimations du montant moyen de pension à 66 ans portent sur les retraités ayant au moins un droit direct dans un régime de base (sont exclus les retraités ayant qu'un droit dérivé), quel que soit leur lieu de naissance et de résidence, présents au 31 décembre de l'année d'observation. Elles ont été réalisées à partir du modèle ANCETRE, qui a été conçu pour rapprocher au mieux les données de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) et de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) (cf. indicateur de cadrage n° 3 pour plus de précisions).

Sous-indicateur n° 14-3 : ... écart de niveau de pension entre hommes et femmes par génération



Champ : Bénéficiaires d'un droit direct âgés de 66 ans ou plus, quel que soit leur lieu de naissance et de résidence.

Note de lecture : l'avantage principal de droit direct perçu par les femmes de la génération 1918 représente 40 % de celui des hommes de la même génération.

En 2008, quelle que soit la génération observée, le montant moyen de la retraite totale des femmes bénéficiaires d'un droit direct est inférieur de 30 % à celui des hommes de leur génération. Cependant cette stabilité au niveau de la retraite totale résulte de l'effet des différentes composantes de la retraite et masque l'effet de l'évolution des droits propres des femmes relativement aux hommes. En effet, l'avantage principal de droit direct moyen perçu par les femmes augmente au fil des générations : il atteint 62 % pour la génération 1942 alors qu'il n'était que de 40 % pour la génération 1920.

S'agissant de l'avantage principal de droit direct, la réduction de l'écart au fil des générations est le fruit de plusieurs facteurs : augmentation du taux d'activité des femmes, et donc accès à un droit propre ; élévation des niveaux de qualification et rapprochement progressif des rémunérations des femmes de celles des hommes ; impact de la revalorisation importante depuis 2004 du « minimum contributif » (cf. indicateur de cadrage n° 15), dispositif qui bénéficie majoritairement aux femmes.

La prise en compte des éléments de la retraite totale autres que l'avantage principal de droit direct conduit également à réduire les écarts entre hommes et femmes. Les femmes, et notamment celles des générations les plus âgées, perçoivent en effet plus souvent des pensions de réversion et bénéficient de montants de réversion plus élevés. Des avantages accessoires (par exemple, la bonification réservée aux parents d'au moins trois enfants, les allocations du minimum vieillesse pour les plus pauvres) peuvent également s'ajouter à l'avantage principal et sont plus fréquemment perçus par les femmes que par les hommes. Toutefois, les gains de pension de droit direct obtenus par les femmes au fil des générations successives de retraités ont eu pour effet de réduire cet impact favorable des avantages accessoires, compte tenu des règles de cumul entre droits propres et dérivés, et du caractère différentiel du « minimum vieillesse ». Ceci explique la stabilité de l'écart entre hommes et femmes du montant total moyen des pensions dans les différentes générations.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 14-3 :

Les données présentées ici sont produites par la DREES à l'aide de l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) 2008. Elles couvrent les assurés quel que soit leur lieu de naissance et de résidence. L'EIR est construit à partir des données des caisses de retraite. Celles-ci sont regroupées par individu. La base est constituée tous les quatre ans. L'EIR 2008 porte sur les retraités âgés de 34 ans et plus l'année de constitution du fichier.

L'avantage principal de droit direct est versé au titre des avantages contributifs. Il permet un diagnostic de la situation des retraités en lien avec leur carrière professionnelle. On y ajoute les pensions de réversion et les divers avantages accessoires (tels que les majorations et bonifications pour enfants ou les allocations du minimum vieillesse) afin d'obtenir la retraite totale.